

3F Sud

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

Au capital de 112.844.490 €

Siège social : 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 415 750 868

SIRET 415 750 868 00176

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2024

Le conseil d'administration de la société 3F Sud s'est réuni le 28 juin 2024 à 10 heures au siège et en visioconférence sur la convocation de son Président adressée à chacun des membres du conseil.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

M. Eric AMMAR	Président
M. Philippe BOROUKHOFF	Vice-président
M. Thierry HUGONNET	Administrateur
M. François SEINCE-RAYBAUD	Administrateur
M. Florent NOIRAY	Administrateur
M. Eric WAHL (visioconférence)	Administrateur
M. Lionel GAMBA	Administrateur
Mme Fatima MIR	Administrateur
Mme Isabelle LONCHAMPT	Administrateur
M. Robert DIACON, représentant les locataires	Administrateur

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

Métropole Aix Marseille Provence, représenté par M. Hervé GRANIER	Administrateur
Métropole Nice cote d'Azur, représenté par M. Jean-Jacques CARLIN	Administrateur
M. Bruno HUSS	Administrateur
Mme Laurence FRECHE	Administrateur
Mme Nadège BIQUELLON, représentant les locataires	Administrateur
Mme Valérie MALINGREY, représentant les locataires	Administrateur
M. Cyril DAUPHOUD	Administrateur
M. Eric AUGER	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Pierre SAUTAREL	Directeur Général
M. Benoit MARIN	Secrétaire général
M. Thierry SURE	Directeur Général Adjoint
Mme Florence MASSON	Directrice clientèle et territoires
Mme Elodie DESROCHES	Directrice Maîtrise d'Ouvrage
M. Vincent SCHURCH	Directeur du Patrimoine
Mme Christine PAGE-MOREL	Responsable comptable
Mme Patricia LESCOT	Assistante de direction
Mme Sonia JOUANY	Assistante Promotion
M. Patrick RIVET	Représentant du C.S.E au C.A
M. Richard DARGNIAT	Représentant du C.S.E au C.A
Mme Sylvie BELKACEMI	Représentant du C.S.E au C.A
Mme Claudine TOSELLI	Représentant du C.S.E au C.A
Mme H. KERMORGANT (visioconférence)	Commissaire aux comptes

La séance est ouverte après avoir constaté que le nombre des administrateurs présents permet au conseil de délibérer valablement.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque Caisse d'Epargne – 26/28 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'ensemble des conditions qui lui ont été exposées ci-dessus et de :

- ◆ procéder à une augmentation de capital de la société de **9.099.510,00 €**, par émission au pair de **60 663 400** actions nouvelles de 0,15 €uro chacune dans les conditions sus-visées ;
- ◆ fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du **18/09/2024 au 07/10/2024 inclus** ;
- ◆ arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital tel qu'il lui a été présenté ;
- ◆ sous réserve de la libération du capital, modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 19 des statuts :

Article 6 – Composition et modification du capital social.

« Le capital social est fixé à 121.944.000,00 euros. Le capital social de la société est composé de 812 960 000 actions nominatives de 0,15 euro chacune, entièrement libérées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 19 – Assemblées Générales

« Expression des voix aux assemblées.

« Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la Société, soit 8 129 600 000 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, métropoles, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la Société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 1.806.577.783 (un milliard huit cent six millions cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-trois).

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 903.288.885 (neuf cent trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq).

Le reste de l'article demeure inchangé.

- ◆ donner tous pouvoirs au Président et au Directeur général, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements, constater la libération des actions souscrites, effectuer les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des conditions qui lui ont été exposées ci-dessus.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation de capital et l'ensemble des conditions qui lui ont été exposées ci-dessus.

Extrait certifié conforme le 28 juin 2024

Par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL



Directeur Général

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28/06/2024